

**RÉSOLUTION**  
**2020-045**

**FAUCHAGE DES ABORDS DE FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire l'entretien des abords de fossés pour la saison 2020;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 16 juillet 2020, de Ferme Simon Cloutier au montant de 120 \$ de l'heure taxes non incluses, pour le fauchage des abords de fossés;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense sera imputée aux postes 02-320-00-521 (entretien des chemins) et 02-701-50-522 (piste cyclable);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat pour le fauchage des abords de fossé à Ferme Simon Cloutier d'un montant de 120 \$ de l'heure, taxes non incluses.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président